

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Víctor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**AEC 008-873/13/CC**

**■ Avis de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur le programme modifié des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Sainte Marthe à Marseille 14ème arrondissement.  
DUF 13/10627/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application des articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé par délibération du 13 décembre 2004, le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté communale « Les Hauts de Sainte Marthe »

Cette ZAC d'environ 150 hectares a vocation à créer un nouveau quartier comprenant à la fois des logements, des commerces et des activités, en s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement en tenant compte notamment des richesses patrimoniales du site dans lequel elle s'insère.

En application de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Marseille a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des « Hauts Sainte Marthe » par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2006.

En préalable, lors du Conseil du 26 juin 2006 et conformément à l'article R.311- 7 du Code de l'Urbanisme, la Communauté urbaine a émis un avis favorable sur les équipements publics de la ZAC, relevant de sa compétence et destinés à être incorporés dans le domaine public communautaire.

Compte tenu, des études réalisées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe, la réalisation de nouveaux équipements publics sont apparus nécessaires pour permettre le bon fonctionnement de celle-ci.

Ainsi, en vue de résorber les dysfonctionnements existants en matière de circulation et d'assurer une desserte lisible et optimisée du futur lycée de Saint Mitre situé sur un terrain limitrophe, il apparaît nécessaire d'intégrer au Programme des équipements publics de la ZAC l'élargissement à 12 m et la requalification d'un tronçon de l'Avenue des Pâquerettes entre l'avenue Campagne Barielle et le chemin de Saint Mitre à Four de Buze/rue des Aygadiers.

Cette modification apportée au Programme des équipements publics initial de la ZAC nécessite, conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, de recueillir l'avis de la Communauté urbaine préalablement à l'approbation par la Ville de Marseille, du dossier de réalisation ainsi modifié.

**Signé le 13 Décembre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

Dans cet objectif, les services communautaires ont été, et seront associés tout au long de l'élaboration du projet jusqu'à la remise des ouvrages, et leurs observations seront prises en compte.

Les équipements correspondants reviendront à la Communauté urbaine dès leur achèvement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 13 décembre 2004 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille approuvant le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté « Les Hauts de Sainte Marthe »
- La délibération du 26 juin 2006 du Conseil de Communauté de MPM émettant un avis favorable sur le programme des équipements publics relevant de sa compétence et établi dans le cadre de la ZAC des « Hauts de Sainte Marthe »

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Sainte Marthe tel que modifié prévoit la réalisation d'équipements relevant de la compétence de Marseille Provence Métropole,
- Que conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, il convient que la Communauté urbaine donne son accord sur la réalisation de ces équipements publics

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article unique :**

Est émis un avis favorable sur le programme des équipements publics relevant de la compétence de Marseille Provence Métropole, dans la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe à Marseille 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à  
l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine

**Signé le 13 Décembre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
AEC 008-873/13/CC

Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

**Signé le 13 Décembre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**